



Commune  
de **MARSONNAS**

# Conseil municipal de Marsonnas

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Marsonnas, légalement convoqué le 23/01/2025, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Guy ANTOINET, maire.

**Présents** : ANTOINET Guy, BAR Yoann, CASANOVA Valérie, DEBOURG Philippe, DUPONT Marcelin, GADIOLLET Marilyne, HAHNEMANN Jean-Louis, PAGNEUX Romuald, RIPOUROUX Pascal, ROMIEU Thérèse, TOLFA Pascale, VERNOUX Florine.

**Excusés** : BEREZIAT Jean-Louis (décédé) - **Pouvoirs** : CANIVET Cathy à VERNOUX Florine, COLMARD Grégory à CASANOVA Valérie

**Quorum** : le quorum est atteint - **Secrétaire de séance** : PAGNEUX Romuald

## Délibérations :

Budget Principal 2024 : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Convention de prestation de services entre GBA et la commune de Marsonnas

Choix du prestataire pour la réfection du toit de l'école maternelle

Plan de financement du projet d'isolation de la maternelle et de la salle des fêtes.

## Ordre du jour :

Requalification des espaces publics : modalités du contrat de mandat public avec la SPL INTERRA

Carrefour de la Léchère : information sur la demande de reprise de convention

Travaux : remplacement des fenêtres des logements 42 route de la Léchère

Bornage 17 route de Dommartin

Eclairage public : information sur les coûts du relamping avec ampoule LED

Recensement de la population : point d'étape

Point sur la fiscalité 2025

Proposition d'intervention du service des archives : tri et classement

Projet musique du RPI Marsonnas-Béréziat

Vogue de Marsonnas et choix du prestataire pour le feu d'artifice

Comptes-rendus des réunions extérieures

Date des prochains conseils municipaux

## Approbation du PV du dernier conseil municipal

Le compte-rendu de la séance du 20/12/24 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## Délibérations

### 2025.01 Budget Principal 2025 prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Préalablement au vote du budget principal 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le conseil municipal peut autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement. Il est proposé, en anticipation du vote du budget 2025, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-dessous :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20 – Immobilisations incorporelles	13 750.00 €	
21 – Immobilisations corporelles	532 052.12 €	
<b>TOTAL</b>	<b>545 802,12 €</b>	<b>136 450,53 €</b>

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

#### Chapitre 21 = 13 200 €

- Article 2131 - Bâtiment public pour 7 200€ (nouvelles menuiseries à la salle des fêtes + drapeaux officiels France et Europe pour la mairie et l'école)
- Article 2132 - Bâtiments privés de 6 000€ (nouvelles huisseries et volets roulants logements communaux).

#### Chapitre 23 = 40 000 €

- Article 238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles dans le cadre de la requalification des espaces publics et le contrat de mandat signé avec la SPL INTERRA en janvier 2025.

### **2025.02 Convention de prestations de services communales assainissement**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire. Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Il a été convenu que cette dernière puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service. Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la communauté d'agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences. En ce qui concerne la commune de Marsonnas, la dernière convention a été passée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de trois ans. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2024, il est désormais nécessaire de la renouveler. Le calcul s'appuie sur une base unitaire de 36 750 € par équivalent temps plein annuel (ETP) comprenant le salaire chargé, le matériel et équipement, et toutes sujétions diverses. Cette base tient compte de l'ensemble des charges nécessaires à l'exécution du service. Il ressort que : 0,09 ETP est affecté à la réalisation de la prestation par la commune au profit de la Communauté d'Agglomération. A ce nombre d'ETP s'applique la base unitaire de 36 750 € soit un montant annuel de 3308 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le principe de passation et les termes de la convention de prestation de services, d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **2025.03 Réfection de la toiture de l'école maternelle - Choix du prestataire**

La toiture de l'école maternelle devant être intégralement reprise, il convient de choisir une entreprise pour effectuer les travaux de réfection en 2025 et de les inscrire au budget principal. 3 entreprises ont été consultées et ont remis des devis détaillés. La commission bâtiment a analysé les offres et présenté ses conclusions aux membres du conseil municipal qui, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le devis de l'entreprise Charrion fils située 130 impasse du Colombier 01130 VILLARS-LES-DOBES pour un montant total estimatif de 40 000 euros TTC et autorise monsieur le maire à signer tout document concernant ces prestations

### **2025.04 Projet de rénovation thermique de la salle des fêtes et de l'école maternelle**

La commune de Marsonnas envisage la rénovation thermique de la salle des fêtes et de l'école maternelle fin 2025 et a fait appel à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour l'accompagner dans sa réflexion. La commune a déjà engagé des travaux d'amélioration et de rénovation au fil du temps dans ces deux bâtiments et souhaite, engager une nouvelle phase de travaux. Voici le plan de financement prévisionnel.

DEPENSES		RECETTES		
Description	Montant HT	Co-financeurs	Montant	%
Honoraires divers (Maîtrise d'œuvre, AMO)	37 125,00 €	Etat (DETR 2025)	88 000,00 €	25 %
Missions SPS-CTC	6 125,00 €	Conseil départemental de l'Ain (Pactes de territoire 2024-2026)	70 400,00 €	20 %
Etudes-Diagnostics-Constat	5 800,00 €			
Travaux sur bâtiment : école maternelle	111 000,00 €	GBA (PET2)	76 799,00 €	22 %
Travaux sur bâtiment : salle des fêtes	168 000,00 €	Région (Bonus Ruralité)	40 000,00 €	11 %
Révision-divers-imprévus	23 950,00 €	Commune	76 801,00 €	22 %
<b>TOTAL</b>	<b>352 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>352 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

Pour mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat (DETR), du Département de l'Ain (Pactes de territoire), de Grand Bourg Agglomération (PET2), de la Région AURA et de tout autre financeur susceptible d'apporter un soutien financier à ce projet. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte l'opération et les modalités de financement, approuve le plan de financement prévisionnel présenté, précise que les dépenses seront imputées sur la section d'investissement du budget communal, autorise monsieur le maire à solliciter, auprès des financeurs potentiels, des subventions au taux maximum, s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue et autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **Questions diverses**

**Requalification des espaces publics : modalités du contrat de mandat public avec la SPL INTERRA** : jeudi 23 janvier 2025, Robin Fondraz, responsable d'opérations pour la SPL INTERRA et Cécilia Varlet, responsable administrative et financière, se sont déplacés en mairie pour faire un point administratif dans le cadre de la mise en place de la convention de mandat et les modalités de versement des honoraires. Pour l'année 2025, le montant estimatif des honoraires s'élèvera à 64 500€ TTC, une avance de 40 000 € TTC sera versée en février 2025. Le géomètre débutera ses relevés le 2 février et, suite à l'attribution du marché relatif au diagnostic amiante HAP des enrobés, la société AC Environnement débutera son intervention le 6 février.

**Carrefour de la Léchère : information sur la demande de reprise de convention** : la CA3B aurait souhaité que la convention signée avec le Département puisse être modifiée pour intégrer sa participation financière de 31 834 € TTC. Le maire rappelle que la totalité des travaux s'élèvent à 254 647 € et que le département finance 75% des travaux (soit 191 005€). Reste donc à la charge de la commune : 31 834 € TTC. La convention ne sera finalement pas modifiée pour ne pas prendre de retard sur le calendrier du chantier.

**Travaux : remplacement des fenêtres des logements 42 route de la Léchère** : remplacement jeudi 30 janvier 2025 des fenêtres et volets des deux logements communaux situés 42 route de la Léchère par la menuiserie Grégory Pauget de Boissey. Les radiateurs électriques de l'un des logements ont été réparés par l'entreprise PERRELEC électricité générale qui est aussi intervenue sur l'électricité des communs du 52 route du Sougey.

**Bornage 17 route de Dommartin** : bornage le 6 février 2025.

**Eclairage public : information sur les coûts du relamping avec ampoule LED** : dans le projet de requalification du centre-bourg, le changement de luminaires n'a pas été évoqué. Monsieur le maire propose donc de procéder un relamping avec ampoule Led comme sur les autres quartier (prévoir environ 80 euros par lampes en 2026).

**Recensement de la population : point d'étape** : 66% des habitants recensés au 28/01 (293 retours internet et 48 retours papiers)

**Point sur la fiscalité 2025** : les élus rappellent qu'ils ont augmenté la fiscalité locale qu'une seule fois lors des deux derniers mandats. Au vu des gros projets à venir (requalification du centre, rénovation de la salle des fêtes et de l'école maternelle...), ils souhaitent réfléchir à cette éventualité et faire quelques projections financières avec différentes possibilités d'augmentation des taux.

**Proposition d'intervention du service des archives** : afin de procéder à l'éliminations réglementaires, trier, classer, indexer, transférer les fonds de la mairie aux archives départementales, il est proposé de faire intervenir le service des archives du CDG01 durant 12 jours, fin 2025, début 2026 pour un montant de 3240 €. Le conseil municipal accepte cette proposition et autorise le maire à signer le devis.

**Projet musique du RPI Marsonnas-Béréziat** : dans le cadre du projet musique du RPI de Marsonnas-Béréziat, les enseignants sollicitent la commune de Marsonnas pour les accompagner financièrement dans leur projet et plus particulièrement pour la location de la salle de spectacle (salle de Montrevel ou de Foissiat). La location s'élèverait à environ 480 euros et se déroulerait le 17 avril. La commune de Marsonnas accepte de prendre en charge cette location.

**Vogue de Marsonnas et choix du prestataire pour le feu d'artifice** : la fête patronale de Marsonnas se tiendra les 28 et 29 juin 2025, le feu d'artifice sera organisé par Concept Feux Création de Marsonnas pour un montant de 2300€.

**Légalisation de signature** : délégation est donnée à Sandrine THEVENARD et Emmanuelle BOUVIER-LAMY, agents territoriaux à la mairie de Marsonnas, afin de procéder à la légalisation des signatures apposées sur les documents qui lui seront présentés, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Le club cycliste Amicale Sports et Loisirs de Crottet** sollicite la commune de Marsonnas pour accueillir un point de ravitaillement à l'arrière de l'église samedi 15 mars 2025 après-midi. Les élus communaux donnent un avis favorable à cette demande.

**Prochaines dates de réunion du conseil municipal**

Jeudi 20 février 2025 19h – Jeudi 27 mars 2025 19h30

Commission finances – Mardi 11 mars 17h30

*Fin de la séance à 21h20*

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Guy ANTOINET



Le secrétaire de séance,  
PAGNEUX Romuald

